

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-028-2021-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

# **Sommaire**

Agence Régionale de Santé / Direction de l offre de soins Pôle Efficience

IDF-2021-05-06-00011 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1796 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE KORIAN CANAL DE L'OURCQ (3 pages) IDF-2021-05-06-00012 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1797 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT (3 pages) IDF-2021-05-06-00013 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1798 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DE LA JONQUIERE (4 pages) IDF-2021-05-06-00014 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1799 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)

IDF-2021-05-06-00015 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1800 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE PORT-ROYAL (4 pages)

Page 9

Page 13

Page 17

Page 22

IDF-2021-05-06-00016 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1801 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD (3 pages)

Page 32

IDF-2021-05-06-00017 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1802 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE (3 pages) IDF-2021-05-06-00018 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1803 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DES EPINETTES (3 pages) IDF-2021-05-06-00020 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1805 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (4 pages) IDF-2021-05-06-00021 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1806 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE BIZET (3 pages) IDF-2021-05-06-00022 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience

2021-1807 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations

pages)

relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 202CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU (3

Page 36

Page 40

Page 44

Page 49

IDF-2021-05-06-00023 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1808 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX (3 pages) IDF-2021-05-06-00025 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1810 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE (3 pages) IDF-2021-05-06-00027 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience

Page 57

Page 61

2021-1812 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020POLE SANTE ORGEMONT LNA 8 (3 pages) IDF-2021-05-06-00028 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1813 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES (4 pages) IDF-2021-05-06-00029 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience

2021-1814 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives

chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels

chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels

au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits

relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies

au titre de l'année 2020INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (3 pages)

relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies

au titre de l'année 2020CLINIQUE LES TROIS SOLEILS (3 pages)

Page 65

Page 69

Page 74

IDF-2021-05-06-00030 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1815 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits

IDF-2021-05-06-00031 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1816 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels Page 82 au titre de l'année 202CLINIQUE DE TOURNAN (4 pages) IDF-2021-05-06-00032 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1817 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE (3 Page 87 pages) IDF-2021-05-06-00033 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1818 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE DE CONVALESCENCE D AUBERGENVILLE Page 91 (3 pages) IDF-2021-05-06-00034 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1819 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SAINT REMY (3 pages) Page 95 IDF-2021-05-06-00035 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1820 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SAINT GERMAIN (3 pages) Page 99 IDF-2021-05-06-00036 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1821 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SSR KORIAN LE GRAND PARC (3 pages) Page 103

IDF-2021-05-06-00037 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1822 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT (3 pages)

Page 107

IDF-2021-05-06-00038 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1823 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE (3 pages) Page 111 IDF-2021-05-06-00039 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1824 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE VAL DE SEINE A LOUVECIENNE (3 pages) Page 115 IDF-2021-05-06-00040 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1825 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE SAINT LOUIS (3 pages) Page 119 IDF-2021-05-06-00041 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1826 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE SOINS DE SUITE SARTROUVILLE (3 pages) Page 123 IDF-2021-05-06-00042 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1827 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation

socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels

au titre de l'année 2020CH PRIVE DE L EUROPE (4 pages)

IDF-2021-05-06-00044 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1829 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS (3 pages)

Page 132

IDF-2021-05-06-00019 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1804 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020HOSPITALISATION PRIVEE ADDICTOLOGIE (3 pages)

Page 136

IDF-2021-05-06-00024 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1809 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN (3 pages)

Page 140

IDF-2021-05-06-00043 - Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1828 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN (4 pages)

Page 144

IDF-2021-05-06-00026 - BArrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1811 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020LA RENAISSANCE SANITAIRE AN ORGEMONT (3 pages)

# Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-05-05-00014 - Arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température sur un périmètre portant pour partie sur les 18e et 19e arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93) et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes Paris 18e (6 pages)

# IDF-2021-05-06-00011

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1796 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1796 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ 74 R PETIT 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750003378 Code interne - 0008455

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-434 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 603 966.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 603 966.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 804 650.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **805 486.00 euros**, soit un différentiel de **836.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 56 214.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 465 666.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 804 650.00 euros, soit un douzième correspondant à 67 054.17 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 56 214.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 684.50 euros

Soit un total de 71 738.67 euros.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

# Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00012

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1797 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1797 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT 39 R FESSART 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750014128 Code interne - 0005422

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-436 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 535 389.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 18 739.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 516 650.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 217 178.00 euros
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **1 231 434.00 euros**, soit un différentiel de **14 256.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 95 014.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 861 837.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **18 739.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 561.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 1 217 178.00 euros, soit un douzième correspondant à 101 431.50 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **95 014.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 917.83 euros**

Soit un total de 110 910.91 euros.

# Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00013

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1798 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DE LA JONQUIERE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1798 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

CLINIQUE DE LA JONQUIERE 27 R DE LA JONQUIERE 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750014169 Code interne - 0005423

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-437 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 406 621.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 331.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 405 290.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 785 568.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **841 495.00 euros**, soit un différentiel de **55 927.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 53 550.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 301 666.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **1 331.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour
   2020 : 785 568.00 euros, soit un douzième correspondant à 65 464.00 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 53 550.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 462.50 euros

Soit un total de 70 037.42 euros.

# Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

# Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00014

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1799 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1799 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

HOPITAL MERE ENFANT DE L EST PARISIEN 9 R DES BLUETS FINESS ET - 750032229 Code interne - 0005424

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1420 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 490 041.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 52 384.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 437 657.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 472 167.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **545 928.00 euros**, soit un différentiel de **73 761.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 43 272.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 079 241.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **52 384.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 365.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 472 167.00 euros, soit un douzième correspondant à 39 347.25 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **43 272.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 606.00 euros**

Soit un total de 47 318.58 euros.

# Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

# Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00015

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1800 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE PORT-ROYAL





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1800 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE PORT-ROYAL 9 R MECHAIN 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750038739 Code interne - 0005425

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-439 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

# Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 432 444.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 17 991.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 414 453.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 112 785.00 euros
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **1 125 682.00 euros**, soit un différentiel de **12 897.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• **80 332.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 638 458.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **17 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 499.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour
   2020 : 1 112 785.00 euros, soit un douzième correspondant à 92 732.08 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 80 332.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 694.33 euros

Soit un total de 100 925.66 euros.

# Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

# Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00016

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1801 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1801 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **Bénéficiaire**:

SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD 78 R DE PICPUS 75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750042830 Code interne - 0005427

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1421 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 424 679.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 424 679.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 397 636.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **409 039.00 euros**, soit un différentiel de **11 403.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 24 968.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 858 686.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 397 636.00 euros, soit un douzième correspondant à 33 136.33 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **24 968.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 080.67 euros**

Soit un total de 35 217.00 euros.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

# Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00017

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1802 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1802 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE 104 R DES COURONNES 75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750047128 Code interne - 0005428

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-442 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 372 109.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 14 012.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 358 097.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 012 017.00 euros
   :
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **997 618.00 euros**, soit un différentiel de **-14 399.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 56 608.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 426 335.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **14 012.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 167.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 1 012 017.00 euros, soit un douzième correspondant à 84 334.75 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 56 608.00 euros, soit un douzième correspondant à 4717.33 euros

Soit un total de 90 219.75 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00018

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1803 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DES EPINETTES





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1803 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE DES EPINETTES 51 R DES EPINETTES 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750049561 Code interne - 0005430

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-444 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 132 018.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 132 018.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 825 434.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **993 875.00 euros**, soit un différentiel de **168 441.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 55 297.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 181 190.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 825 434.00 euros, soit un douzième correspondant à 68 786.17 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 55 297.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 608.08 euros

Soit un total de 73 394.25 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00020

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1805 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1805 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS 8 PL ABBE GEORGES HENOCQUE 75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300360 Code interne - 0005462

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1429 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 620 436.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

Missions d'intérêt général : 61 193.00 euros ;

• Aide à la contractualisation : 2 559 243.00 euros ;

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 263.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

Missions d'intérêt général : 8 448.00 euros ;

Aide à la contractualisation : 28 815.00 euros ;

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 498 126.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **498 036.00 euros**, soit un différentiel de **-90.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 178 592.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 24 801.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 3 359 128.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **61 193.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 099.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **8 448.00 euros**, soit un douzième correspondant à **704.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **498 126.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 510.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **178 592.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 882.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **24 801.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 066.75 euros**

Soit un total de 64 263.34 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00021

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1806 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE BIZET





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1806 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE BIZET
23 R GEORGES BIZET
75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750300766
Code interne - 0005469

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1431 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 373 599.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 29 334.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 344 265.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 439.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 19 439.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 286 534.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **296 806.00 euros**, soit un différentiel de **10 272.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 196 985.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 15 048.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 2 901 877.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **29 334.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 444.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 286 534.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 877.83 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **196 985.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 415.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **15 048.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 254.00 euros**

Soit un total de 43 991.75 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00022

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1807 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 202CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1807 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU 21 R DE CHAZELLES 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300915 Code interne - 0005474

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits

alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-466 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 647 942.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 647 942.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 185 426.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **27 192.00 euros**.

Soit un total de 860 560.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **185 426.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 452.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **27 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 266.00 euros**.

Soit un total de 17 718.17 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00023

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1808 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1808 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX 850 R DE LA MADELEINE 77276 MAREUIL LES MEAUX FINESS ET - 770016467 Code interne - 0005496

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-477 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 545 705.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 2 032.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 543 673.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 720 741.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **780 045.00 euros**, soit un différentiel de **59 304.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 64 505.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 390 255.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **2 032.00 euros**, soit un douzième correspondant à **169.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 720 741.00 euros, soit un douzième correspondant à 60 061.75 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 64 505.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 375.42 euros

Soit un total de 65 606.50 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00025

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1810 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1810 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

### **Bénéficiaire**:

CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE 2 CRS DE LA GONDOIRE 77237 JOSSIGNY FINESS ET - 770020055 Code interne - 0005498

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints

de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-480 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 612 339.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 612 339.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

- 74 327.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **91 806.00 euros**.

Soit un total de 778 472.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **74 327.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 193.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **91 806.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 650.50 euros**.

Soit un total de 13 844.42 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00027

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1812 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020POLE SANTE ORGEMONT LNA 8





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1812 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

POLE SANTE ORGEMONT LNA 8 2 R D'ORGEMONT 77284 MEAUX FINESS ET - 770023059 Code interne - 0008511

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1439 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 070 987.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 070 987.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 1 755 775.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 729 334.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **648 360.00 euros**, soit un différentiel de **-80 974.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

 44 622.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 4 519 744.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 1 551 046.00 euros, soit un douzième correspondant à 129 253.83 euros
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **729 334.00 euros**, soit un douzième correspondant à **60 777.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 44 622.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 718.50 euros

Soit un total de 193 750.16 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00028

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1813 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1813 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES 54 BD ARISTIDE BRIAND 77288 MELUN FINESS ET - 770300135 Code interne - 0005503

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1441 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

· Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 139 260.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 31 218.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 3 108 042.00 euros ;
- · Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 646.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 646.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 1 009 862.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 0.00 euros;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 47 852.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **50 144.00 euros**, soit un différentiel de **2 292.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du

présent arrêté.

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 174 575.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 3 032.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 4 377 519.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **31 218.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 601.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 1 009 862.00 euros, soit un douzième correspondant à 84 155.17 euros
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 47 852.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 987.67 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **174 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 547.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 3 032.00 euros, soit un douzième correspondant à 252.67 euros

Soit un total de 105 544.93 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00029

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1814 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020INSTITUT MEDICAL DE SERRIS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1814 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

INSTITUT MEDICAL DE SERRIS 2 CRS DU RHIN 77449 SERRIS FINESS ET - 770300218 Code interne - 0005506

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1443 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 969 236.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 20 000.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 949 236.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 717 578.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **755 680.00 euros**, soit un différentiel de **38 102.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 51 583.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 776 499.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **20 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 666.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **717 578.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 798.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 51 583.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 298.58 euros

Soit un total de 65 763.42 euros.

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00030

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1815 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE LES TROIS SOLEILS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1815 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE LES TROIS SOLEILS 19 R DU CHATEAU 77040 BOISSISE LE ROI FINESS ET - 770300259 Code interne - 0005507

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1444 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 914 269.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 194 602.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 719 667.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 767 729.00 euros
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **1 782 065.00 euros**, soit un différentiel de **14 336.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 122 574.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 3 818 908.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **194 602.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 216.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour
   2020 : 1 767 729.00 euros, soit un douzième correspondant à 147 310.75 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **122 574.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 214.50 euros**

Soit un total de 173 742.08 euros.

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00031

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1816 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 202CLINIQUE DE TOURNAN





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1816 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE DE TOURNAN 2 R JULES LEFEBVRE 77470 TOURNAN EN BRIE FINESS ET - 770790707 Code interne - 0005514

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints

de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1445 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 467 743.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 4 202.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 463 541.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 762 426.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes : 0.00 euros ;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 143 477.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **22 848.00 euros**.

Soit un total de 3 396 494.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **4 202.00 euros**, soit un douzième correspondant à **350.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 762 426.00 euros, soit un douzième correspondant à 63 535.50 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **143 477.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 956.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **22 848.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 904.00 euros**.

Soit un total de 77 746.09 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00032

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1817 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1817 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

CENTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE 27 R SAINTE CHRISTINE 77510 VILLENEUVE SAINT DENIS FINESS ET - 770803989 Code interne - 0005516

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-493 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 207 559.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 6 034.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 201 525.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 697 912.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **702 990.00 euros**, soit un différentiel de **5 078.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 45 725.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 956 274.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **6 034.00 euros**, soit un douzième correspondant à **502.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 697 912.00 euros, soit un douzième correspondant à 58 159.33 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **45 725.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 810.42 euros**

Soit un total de 62 472.58 euros.

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00033

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1818 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE DE CONVALESCENCE D AUBERGENVILLE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1818 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CENTRE DE CONVALESCENCE D AUBERGENVILLE 32 R DU MONTGARDE 78029 AUBERGENVILLE FINESS ET - 780001467 Code interne - 0005524

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-499 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 88 988.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 88 988.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 270 687.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **293 459.00 euros**, soit un différentiel de **22 772.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 28 398.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 410 845.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **270 687.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 557.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **28 398.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 366.50 euros**

Soit un total de 24 923.75 euros.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00034

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1819 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SAINT REMY





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1819 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE SAINT REMY 66 CHE DE LA CHAPELLE 78575 SAINT REMY LES CHEVREUSE FINESS ET - 780008298 Code interne - 0005526

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1447 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 462.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 462.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 903 146.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 20 000.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 883 146.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 485 976.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **531 963.00 euros**, soit un différentiel de **45 987.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 1 409.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 37 440.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 476 420.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **20 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 666.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **485 976.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 498.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 409.00 euros**, soit un douzième correspondant à **117.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **37 440.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 120.00 euros**

Soit un total de 45 402.09 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00035

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1820 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SAINT GERMAIN





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021- 1820 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE SAINT GERMAIN 12 R BARONNE GERARD 78551 SAINT GERMAIN EN LAYE FINESS ET - 780018727 Code interne - 0005528

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-503 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 866 654.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 751.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 865 903.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 798.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 9 798.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 157 097.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **160 697.00 euros**, soit un différentiel de **3 600.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 108 292.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 14 808.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 160 249.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : 751.00 euros, soit un douzième correspondant à 62.58 euros
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **157 097.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 091.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 108 292.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 024.33 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 14 808.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 234.00 euros

Soit un total de 23 412.33 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00036

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1821 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CLINIQUE SSR KORIAN LE GRAND PARC





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1821 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE SSR - KORIAN LE GRAND PARC 1 R AIME CESAIRE 78297 GUYANCOURT FINESS ET - 780022760 Code interne - 0009225

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1449 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 220 356.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 220 356.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 916 939.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **922 026.00 euros**, soit un différentiel de **5 087.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 65 878.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 2 208 260.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 916 939.00 euros, soit un douzième correspondant à 76 411.58 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **65 878.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 489.83 euros**

Soit un total de 81 901.41 euros.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# IDF-2021-05-06-00037

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1822 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1822 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CENTRE CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT 2 R DES CARRIERES FINESS ET - 780300075 Code interne - 0005539

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-506 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 786 562.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 786 562.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 696.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 37 696.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 684 685.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **694 551.00 euros**, soit un différentiel de **9 866.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 77 879.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 31 360.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 628 048.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **684 685.00 euros**, soit un douzième correspondant à **57 057.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **77 879.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 489.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **31 360.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 613.33 euros**

Soit un total de 66 160.33 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00038

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1823 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1823 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE 15 R DES COUTURES 78281 GOUSSONVILLE FINESS ET - 780300083 Code interne - 0005540

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-507 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 812 788.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 19 840.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 792 948.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 151 178.00 euros
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : 1 295 601.00 euros, soit un différentiel de 144 423.00 euros à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 86 413.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 2 194 802.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **19 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 653.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour
   2020 : 1 151 178.00 euros, soit un douzième correspondant à 95 931.50 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 86 413.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 201.08 euros

Soit un total de 104 785.91 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00039

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1824 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE VAL DE SEINE A LOUVECIENNE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1824 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE VAL DE SEINE A LOUVECIENNE 1 CHE DU COEUR VOLANT 78350 LOUVECIENNES FINESS ET - 780300109 Code interne - 0009223

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1450 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 823 785.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 823 785.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 445 152.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **465 531.00 euros**, soit un différentiel de **20 379.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 28 439.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 317 755.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **445 152.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 096.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **28 439.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 369.92 euros**

Soit un total de 39 465.92 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00040

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1825 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CLINIQUE SAINT LOUIS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1825 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE SAINT LOUIS 1 R BASSET 78498 POISSY FINESS ET - 780300208 Code interne - 0005543

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1451 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 041 879.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

Missions d'intérêt général : 13 975.00 euros ;

Aide à la contractualisation : 1 027 904.00 euros ;

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 335.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;

Aide à la contractualisation : 12 335.00 euros ;

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 236 240.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **241 927.00 euros**, soit un différentiel de **5 687.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 110 648.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 16 870.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 423 659.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **13 975.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 164.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **236 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 686.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 110 648.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 220.67 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 16 870.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 405.83 euros

Soit un total de 31 477.75 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00041

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1826 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CENTRE SOINS DE SUITE SARTROUVILLE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1826 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CENTRE SOINS DE SUITE SARTROUVILLE C3S 20 AV MAURICE BERTEAUX 78586 SARTROUVILLE FINESS ET - 780300224 Code interne - 0005544

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-511 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 292 996.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 292 996.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 461 282.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **513 251.00 euros**, soit un différentiel de **51 969.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 33 643.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 839 890.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 461 282.00 euros, soit un douzième correspondant à 38 440.17 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **33 643.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 803.58 euros**

Soit un total de 41 243.75 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00042

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1827 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020CH PRIVE DE L EUROPE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1827 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CH PRIVE DE L EUROPE 9 R DE SAINT GERMAIN 78502 LE PORT MARLY FINESS ET - 780300414 Code interne - 0005548

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints

de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1452 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 141 532.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 57 503.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 3 084 029.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 762 426.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 0.00 euros;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 323 884.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **32 904.00 euros**.

Soit un total de 4 260 746.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **57 503.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 791.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 762 426.00 euros, soit un douzième correspondant à 63 535.50 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **323 884.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **32 904.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 742.00 euros**.

Soit un total de 98 059.75 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00044

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1829 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1829 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L OASIS 2 R LAMARTINE 78575 SAINT REMY LES CHEVREUSE FINESS ET - 780420048 Code interne - 0005552

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-517 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 125 408.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 125 408.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 279 174.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **284 093.00 euros**, soit un différentiel de **4 919.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 24 282.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 433 783.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **279 174.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 264.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **24 282.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 023.50 euros**

Soit un total de 25 288.00 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

### IDF-2021-05-06-00019

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle
Efficience2021-1804 portant fixation des
dotations MIGAC, des dotations relatives au
financement des structures des urgences
autorisées, des forfaits relatifs àla prise en
charge de patients atteints de pathologies
chroniques, de la dotation àl amélioration de
la qualité, de la dotation socle de
financement des activités de médecine et des
forfaits annuels au titre de l'année
2020HOSPITALISATION PRIVEE ADDICTOLOGIE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1804 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

HOSPITALISATION PRIVEE ADDICTOLOGIE 10 R REIMS 75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750064461 Code interne - 0009260

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1424 portant fixation des dotations

MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 757.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 41 757.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 77 880.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **77 880.00 euros**, soit un différentiel de **0.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Soit un total de 119 637.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

 Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 77 880.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 490.00 euros Soit un total de 6 490.00 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00024

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle
Efficience2021-1809 portant fixation des
dotations MIGAC, des dotations relatives au
financement des structures des urgences
autorisées, des forfaits relatifs àla prise en
charge de patients atteints de pathologies
chroniques, de la dotation àl amélioration de
la qualité, de la dotation socle de
financement des activités de médecine et des
forfaits annuels au titre de l'année
2020CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1809 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

### **Bénéficiaire**:

CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN 15 RTE DE PROVINS 77307 MONTEVRAIN FINESS ET - 770016491 Code interne - 0007205

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-479 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 358 335.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 33 838.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 324 497.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 961 619.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **965 859.00 euros**, soit un différentiel de **4 240.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Montant alloué au titre de la régularisation LAMDA au titre de l'année 2019 de : **2 539.00 euros**, à verser par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

 59 769.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR. Soit un total de 1 386 502.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **33 838.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 819.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **961 619.00 euros**, soit un douzième correspondant à **80 134.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 59 769.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 980.75 euros

Soit un total de 87 935.50 euros.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2021-05-06-00043

Arrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle
Efficience2021-1828 portant fixation des
dotations MIGAC, des dotations relatives au
financement des structures des urgences
autorisées, des forfaits relatifs àla prise en
charge de patients atteints de pathologies
chroniques, de la dotation àl amélioration de
la qualité, de la dotation socle de
financement des activités de médecine et des
forfaits annuels au titre de l'année 2020HOPITAL
PRIVE DE L OUEST PARISIEN





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1828 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

#### **Bénéficiaire**:

HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN 14 AV CASTIGLIONE DEL LAGO 78621 TRAPPES FINESS ET - 780300422 Code interne - 0003184

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1453 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 091 206.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 80 355.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 3 010 851.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 1 587 211.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 0.00 euros;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 352 759.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **91 806.00 euros**.

Soit un total de 5 122 982.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **80 355.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 696.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 587 211.00 euros**, soit un douzième correspondant à **132 267.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **352 759.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 396.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **91 806.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 650.50 euros**.

Soit un total de 176 010.91 euros.

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

## Agence Régionale de Santé

## IDF-2021-05-06-00026

BArrêtémodificatif n°ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1811 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs àla prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation àl amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020LA RENAISSANCE SANITAIRE AN ORGEMONT





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-1811 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

LA RENAISSANCE SANITAIRE AN ORGEMONT 2 R D'ORGEMONT 77284 MEAUX FINESS ET - 770023026 Code interne - 0008512

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2021-1438 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 760.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 5 760.00 euros ;
- · Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 383 233.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2020 : **321 465.00 euros**, soit un différentiel de **-61 768.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 4 462.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 331 687.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **383 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 936.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 462.00 euros**, soit un douzième correspondant à **371.83 euros**

Soit un total de 32 307.91 euros.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

**SIGNE** 

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-05-00014

Arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température sur un périmètre portant pour partie sur les 18e et 19e arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93) et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes Paris 18e



## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Unité départementale de Paris Service utilité publique et équilibres territoriaux Pôle urbanisme d'utilité publique

# Arrêté inter préfectoral n° prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température sur un périmètre portant pour partie sur les 18° et 19° arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93) et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes Paris 18°

Vu le code minier notamment l'article L.124-6;

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et les articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n° 2019-35 émis le 15 mai 2019 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) relatif à l'étude d'impact initiale portant sur la demande de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Gare des Mines Fillettes » (75) portée par la Ville de Paris et son concessionnaire Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'étude d'impact actualisée à l'occasion de la demande de permis de construire de l'Aréna, salle événementielle et omnisports située au cœur de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et des demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux minier pour permettre l'implantation, au sein de l'équipement, d'une usine de production de froid urbain ;

Vu l'avis n° 2020-107 adopté le 10 février 2021 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'étude d'impact actualisée susvisée et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu le dossier de demande d'autorisations de la société CLIMESPACE réceptionné complet le 25 février 2021 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et portant à la fois sur une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température pour une durée de 3 ans, situé pour partie sur les 18° et 19° arrondissements de Paris ainsi que sur les communes de Saint-Denis et Aubervilliers, et sur une autorisation d'ouverture de travaux miniers, prévoyant notamment la réalisation de trois forages de production et six forages de réinjection ;

Tél: 01 82 52 51 96
Mél: didier.lot@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu le rapport du 26 février 2021 du service en charge de la police des mines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisations émanant de la société CLIMESPACE à enquête publique ;

Vu l'avis 2021 DU 32-1 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 portant sur l'étude d'impact actualisée du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes susvisée ;

Vu la décision du 7 avril 2021 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux demandes d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers susvisées, comprenant notamment une étude d'impact actualisée et son résumé non technique ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié et qu'il y a lieu de soumettre les demandes à enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article 10-5 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impose des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du préfet du département de Seine-Saint-Denis ;

#### **ARRETENT**:

<u>ARTICLE 1</u> – Objet : Il sera procédé du lundi 14 juin 2021 à 8h30 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation de travaux miniers présentées par la société CLIMESPACE. L'exploitation du gîte géothermique, accompagné de la création d'une centrale de production d'énergie frigorifique au sein de l'Aréna, vise, dans un premier temps, à couvrir une partie des besoins énergétiques du site dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympique 2024, puis à terme, à alimenter la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et diversifier la production sur le réseau de froid de la ville de Paris.

Le maître d'ouvrage du projet est la société CLIMESPACE, représentée par Monsieur Jean-Charles BOURLIER, directeur général, domiciliée 3-5 boulevard Diderot, 75012 PARIS, filiale du groupe ENGIE et concessionnaire de la Ville de Paris.

L'enquête publique se déroulera sur les 18° et 19° arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93).

ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

<u>ARTICLE 3</u> – Commissaire enquêteur: Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, elle peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**ARTICLE 4** – **Publicité**: Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les départements concernés.

2/6

Conformément à l'article 124-6 du code minier, ce même avis d'enquête publique sera adressé par lettre aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres autour des points de forage.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies des 18° et 19° arrondissements de Paris, ainsi que dans les mairies des communes de Saint-Denis et Aubervilliers ;

Cet avis d'enquête sera aussi affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires des 18° et 19° arrondissements de Paris et des communes de Saint-Denis et Aubervilliers (93), ainsi qu'au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de Seine-Saint-Denis et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la société CLIMESPACE, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération et au voisinage du site. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications (thème Enquêtes publiques).

<u>ARTICLE 5</u> – Consultation du dossier et observations : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact actualisée du projet et l'avis de l'Autorité environnementale sera mis à disposition du public, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : http://geothermie-arena.enquetepublique.net.
- Le site internet de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications (thème Enquêtes publiques).

Un **poste informatique** permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sur le site internet dédié, sera mis à disposition du public au siège de l'enquête et à la préfecture de Seine-Saint-Denis (pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis, consultation du lundi au vendredi de 9 h à 16 h **sur rendez-vous**, <u>en appelant préalablement le 01.84.21.27.60</u>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **un exemplaire papier du dossier** d'enquête, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (éventuellement adaptés pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) :

- Préfecture d'Île-de-France Préfecture de Paris (siège de l'enquête)
   Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris 5, rue Leblanc 75015 Paris
- Préfecture de Seine-Saint-Denis
   1, Esplanade Jean Moulin
   93000 Bobigny
   de 9h à 16h (prendre préalablement RDV au 01.84.21.27.60)
- Mairie du 18° arrondissement Bureau des affaires générales 1 place Jules Joffrin 75877 Paris cedex 18
- Mairie du 19° arrondissement
   Bureau des affaires gles et élections
   5-7 Place Armand Carrel
   75935 Paris cedex 19

#### Mairie de Saint-Denis

Service Unité Santé Environnementale (3è étage) Immeuble Saint-Jean 6, rue de Strasboug 93200 Saint-Denis

#### Mairie d'Aubervilliers

Direction de la Santé Publique Service Santé Environnement 31 – 33, rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers

Dans chaque lieu précité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront être déposées par le public, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 14 juin 2021 à 8h30 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 via :

- le site internet dédié à l'enquête : <a href="http://geothermie-arena.enquetepublique.net">http://geothermie-arena.enquetepublique.net</a>
- l'adresse de courriel : geothermie-arena@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Sylviane DUBAIL, commissaire enquêteur, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEAT 75 – SUPET, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

<u>ARTICLE 6</u> – **Permanences**: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants. Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête http://geothermie-arena.enquetepublique.net

#### **PERMANENCES EN PRÉSENTIEL:**

### Mairie du 18° arrondissement de Paris

- le mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 13 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

#### Mairie du 19e arrondissements de Paris

- le vendredi 18 juin 2021 de 12h00 à 15h00
- le mercredi 30 juin 2021 de 11h00 à 14h00

#### Mairie de Saint-Denis

- le lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

#### Mairie d'Aubervilliers

- le mercredi 23 juin 2021 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 2 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

4/6

### PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <a href="http://geothermie-arena.enquetepublique.net">http://geothermie-arena.enquetepublique.net</a> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

- le jeudi 17 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

<u>ARTICLE 7</u> – Personne responsable du projet : Toute demande d'information sur le projet soumis à enquête pourra être adressée au maître d'ouvrage, la société CLIMESPACE, à l'attention de Maxime BOUCAUD – maxime.boucaud@climespace.fr

<u>ARTICLE 8</u> – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou éventuellement annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le commissaire enquêteur remet à l'autorité organisatrice de l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15), le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des registres. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société CLIMESPACE, ainsi qu'au préfet de Seine-Saint-Denis et aux mairies des communes et/ou arrondissements concernées par l'enquête afin qu'il soit tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant la même durée, ces documents seront également mis à la disposition du public à préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur son portail internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications">http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications</a> (thème Enquêtes publiques).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 11** – **Frais d'enquête :** La société CLIMESPACE, maître d'ouvrage prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

5/6

ARTICLE 12 – Demandes en concurrence: Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 7 à 7-3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019, auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) – Service Energie, Bâtiment – 12, cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes.

Un avis de mise en concurrence est, par les soins du préfet, publié aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend sur toute la zone couverte par la demande d'autorisation de recherches.

Le délai pour déposer une demande concurrente est de trente jours à compter de la date de publication dans les journaux.

ARTICLE 13 – Suite de la procédure et décision d'autorisations : À l'issue de l'enquête publique et sous réserve des résultats de celle-ci, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté une décision d'autorisations ou de refus aux demandes présentées par la société CLIMESPACE relatives à la recherche d'un gîte géothermique et aux travaux miniers.

ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté: Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis, la maire de Paris, le maire de Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le représentant du maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications">http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications</a>.

Le préfet du département de Seine-Saint-Denis Fait à Paris le 5 mai 2021 Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Marc GUILLAUME